

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 2026/003

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, se sont réunis les membres du conseil municipal de NERNIER, sous la présidence de M. Jérôme BAMBERGER, le plus âgé des membres du conseil. Sur convocation adressée par M. Christian BREUZA, Maire sortant.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 15 mars 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurence BOSI, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Philippe VULLIEZ, Nadine ZILBER, Patrick COMBAZ, Françoise THOMAS, Jérôme BAMBERGER, Mariia CARENINI, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

---

### OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

A l'appel de candidature, une seule liste conduite par Monsieur Laurent GRILLON est déposée, comportant 2 noms dans l'ordre suivant :

Laurent GRILLON  
Sylvie CHAPPAZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste présentée par Monsieur Laurent GRILLON : 10 voix

La liste conduite par Monsieur Laurent Grillon ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les deux candidats figurant sur haute liste dans l'ordre présenté.

Monsieur Laurent GRILLON, 1er Adjoint  
Mme Sylvie CHAPPAZ, 2ème adjoint.



Secrétaire de séance  
Laurent GRILLON

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217401991-20260320-DEL2026\_003B-DE

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/03/2026

Date de publication 23/03/2026